

Date de la convocation
07/01/2014

Date affichage compte rendu séance du lundi 16/12/2013
20/01/2014

## Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

### Séance du 13 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le treize janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER  
Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Florence COMBE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - M. Yves FONTANET pour M. Léopold ROSSO - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - M. André MORRA pour M. Cédric BONATO - M. Etienne MOURRUT pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour M. Richard PAULET

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Khadija PINCHON est nommée, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite, les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 25 novembre et 16 décembre 2013 sont adoptés à l'unanimité.

La question n°1 relative à la modification du tableau des effectifs est retirée de l'ordre du jour.

M. Léopold ROSSO, Président, propose d'inscrire une question complémentaire à l'ordre jour, à savoir : « Fixation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle – (porte modification de la délibération n°2013-03-28 du 25 mars 2013 erronée) »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### Ordre du jour :

1. Fixation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle – (*porte modification de la délibération n°2013-03-28 du 25 mars 2013 erronée*)
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2014
3. Modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de Communes Terre de Camargue - Evaluation des charges nette transférées au titre de la compétence Droit des Sols.
4. Renouvellement de la convention de reprise des déchets textiles avec ECO-TLC
5. Tarifs de prise en charge, en déchèteries, des déchets produits par l'activité professionnelle applicables pour l'année 2014
6. Tarifs de prise en charge, à la plate-forme de compostage, des déchets verts produits par l'activité professionnelle applicables pour l'année 2014
7. Convention « Action référent de parcours » avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
8. Tarifs des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi – Année 2014
9. Tarification pour l'accès au WIFI des plaisanciers du Port maritime de plaisance d'Aigues Mortes – Année 2014

10. Conventions d'occupation du domaine public portuaire : clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée de parcelles, terre-pleins ou plans d'eau portuaires
11. Conventions d'occupation du domaine public portuaire pour la SARL SOEXIR
12. Conventions d'occupation du domaine public portuaire pour la société CONSTANCE BOAT
13. Tarif des surtaxes Eau potable et Assainissement pour 2014
14. Bail à ferme – Parcelle AT 69 Commune d'Aigues Mortes

**Objet : Fixation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle – (porte modification de la délibération n°2013-03-28 du 25 mars 2013 erronée) – N°2014-01-01**

Après une ultime vérification, le Centre de Gestion du Gard signale que le recrutement doit se faire dans un cadre d'emplois dont les missions correspondent à la nature et à la catégorie hiérarchique des fonctions exercées en tant qu'agent non titulaire. De plus, il appartient à l'autorité territoriale de vérifier la correspondance entre le profil du candidat, la nature des fonctions et le cadre d'emplois auquel il se présente.

Une modification de la délibération est donc nécessaire pour que le recrutement soit en adéquation avec la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées par les agents.

Seuls les grades sont modifiés, tous les autres termes de la délibération, du rapport et du programme pluriannuel restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier la délibération n° 2013-03-28 du 25 mars 2013 comme suit en rectifiant les grades d'accès à l'emploi afin de pouvoir ouvrir les sélections professionnelles,
- De modifier le programme pluriannuel qui en découle, initialement déposé en Préfecture du Gard le 29/03/2013 afin de rectifier les grades d'accès à l'emploi.

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Gestionnaire financier redevance spéciale	Rédacteur	B	1	2014
Technicien polyvalent du bâtiment	Technicien	B	2	2014

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2014 - N°2014-01-02**

Ce débat, après présentation des éléments financiers par M. Noël GENIALE, Vice-président délégué aux finances, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

**Objet : Modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de Communes Terre de Camargue - Evaluation des charges nette transférées au titre de la compétence Droit des Sols - N°2014-01-03**

Le Conseil communautaire a, dans sa séance du 17 décembre 2012 – délibération n° 2012-12-171, voté une modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Cette modification a eu pour objet de transférer dans les communes la compétence liée à l'application du droit des sols, auparavant assumée en sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les communes membres de la Communauté de Commune ont délibéré en faveur de cette modification ; le 20 décembre 2012 pour la commune d'Aigues Mortes, le 18 décembre 2012 pour la commune de Le Grau du Roi et le 20 décembre 2012 pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

A la suite de ces délibérations concordantes, le Préfet du Gard a autorisé la modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue – arrêté 2013122-0001 du 2 mai 2013. Parallèlement à cette modification des statuts, il convient d'opérer un rééquilibrage de attributions de compensation versées ou perçues par les communes membres afin de prendre en compte le coût matériel et humain de ce transfert de compétence.

#### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

##### AIGUES MORTES

Compensation initiale avant transfert =	91 488.00
Charge supplémentaire transférée =	+ 49 400.00
Attribution de compensation nouvelle =	<b>140 888.00</b>

##### LE GRAU DU ROI

Compensation initiale avant transfert =	258 931.00
Charge supplémentaire transférée =	+ 53 300.00
Attribution de compensation nouvelle =	<b>312 231.00</b>

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION RECUE PAR LA CCTC

##### SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Compensation initiale avant transfert =	62 750.00
Charge supplémentaire transférée =	- 27 300.00
Attribution de compensation nouvelle =	<b>35 450.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

#### **Objet : Renouvellement de la convention de reprise des déchets textiles avec ECO-TLC - N°2014-01-04**

Il convient de conclure une nouvelle convention avec la société Eco TLC, éco-organisme dont la mission consiste à pérenniser et à promouvoir la collecte des textiles notamment en apportant des subventions à la communication autour des opérations de collecte.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour expirer de plein droit le 31 décembre 2019, sans formalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Le dispositif de collecte des textiles usagés déployé sur le territoire communautaire est d'au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants. Le soutien financier accordé par la société Eco TLC est de 10 centimes d'euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de reprise des déchets textiles avec l'organisme Eco-TLC dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

#### **Objet : Tarifs de prise en charge, en déchèteries, des déchets produits par l'activité professionnelle applicables pour l'année 2014 - N°2014-01-05**

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2014, le tarif pour le dépôt en déchèteries, pour l'ensemble des professionnels comme détaillé dans le tableau ci-dessous, suivant la nature des matériaux déposés :

Matériaux déposés	Tarif 2014 € net/ m <sup>3</sup>
Bois	15.00 € / m <sup>3</sup>
Cartons	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Déchets verts	12.00 € / m <sup>3</sup>
Gravats	16.00 € / m <sup>3</sup>
Encombrants	17.00 € / m <sup>3</sup>
Plastiques agricoles	4.00 € / m <sup>3</sup>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Tarifs de prise en charge, à la plate-forme de compostage, des déchets verts produits par l'activité professionnelle applicables pour l'année 2014 - N°2014-01-06**

Le tarif de prise en charge est établi annuellement en fonction du coût réel de prise en charge des déchets verts par la Communauté de Communes Terre de Camargue et ses prestataires de traitement sur la plate-forme de compostage.

Pour l'année 2014, le tarif des dépôts de déchets verts à la plate-forme de compostage des usagers non ménagers est fixé à 33 € nets par tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer, pour l'année 2014, le tarif des dépôts de déchets verts à la plate-forme de compostage des usagers non ménagers à 33 € nets par tonne.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention « Action référent de parcours » avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) - N°2014-01-07**

Il convient d'adopter, pour l'année 2013, la convention « Action référent de parcours avec le PLIE », qui met à disposition de la mission PLIE sur le territoire communautaire un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue (poste financé par le Fonds Social Européen).

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

Le coût total de l'opération est de 19 173,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention « Action référent de parcours » avec le PLIE pour l'année 2013, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Tarifs des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi – Année 2014 - N°2014-01-08**

Le Conseil Communautaire est tenu chaque année de fixer les tarifs pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs pour les appontements des bateaux suivant leur catégorie, pour l'année 2014, comme indiqué ci-dessous :

**Tarif pour l'année 2014 pour les appontements avec eau et électricité**

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (6 mois)	689.95€	856.68€	1029.66€	1234.68€	1495.52€	1828.13€	2176.49€	2907.88€
Escale au mois	199.00€	233.00€	288.00€	343.00€	433.00€	541.00€	667.00€	865.00€
Escale à la Semaine	57.00€	67.00€	82.00€	98.00€	124.00€	155.00€	191.00€	291.00€
Année	1 004,76 €	1 247,53 €	1 567,67 €	1 879,79 €	2 276,93 €	2 783,32 €	3 337,67 €	4 427,22 €

**Tarif escale + nuit avec eau et électricité**

<b>Catégorie</b>	<b>0m à 10,99m</b>	<b>de 11m à +15m</b>
<b>Escale Journalière</b>	<b>25.50 €</b>	<b>37 €</b>

**Tarif escale + nuit sans eau et sans électricité**

<b>Catégorie</b>	<b>0m à 10,99m</b>	<b>de 11m à +15m</b>
<b>Escale Journalière</b>	<b>16.50 €</b>	<b>23.50 €</b>

**Tarif escale journée avec eau et électricité : 10€**

**Tarif escale journée sans eau et électricité : 5€**

Pour les contrats de longue durée (1 an ou 6 mois), une indemnité de service de 50 €/an est réclamée, en sus du montant du contrat.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Tarification pour l'accès au WIFI des plaisanciers du Port maritime de plaisance d'Aigues Mortes – Année 2014 - N°2014-01-09**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter pour 2014 les tarifs d'accès au WIFI des plaisanciers du Port maritime de plaisance d'Aigues Mortes comme indiqué ci-dessous :

<b>Durée</b>	<b>Tarif 2014</b>
1 heure	1,00 €
2 heures	2,00 €
24 heures	6,00 €
1 semaine	9,00 €
1 mois	21,00 €
6 mois	100,00 €
1 an	160,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Conventions d'occupation du domaine public portuaire : clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée de parcelles, terre-pleins ou plans d'eau portuaires - N°2014-01-10**

Afin de définir un support juridique actualisé pour toutes les conventions d'occupation du domaine public portuaire, il convient préalablement d'adopter ces clauses et conditions générales.

Elles définissent la nature des activités autorisées, les obligations respectives des bénéficiaires et du gestionnaire, les conditions générales et particulières d'occupation des plans d'eau et des terres plein ainsi que leurs durées (plans d'eau).

Elles définissent également les conditions de rupture anticipée et de sorties à terme des conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée de parcelles, terre-pleins ou plans d'eau portuaires ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Conventions d'occupation du domaine public portuaire pour la SARL SOEXIR - N°2014-01-11**

Afin de pérenniser les activités économiques sur le Port de plaisance, et dans un souci de stabilisation juridique des situations, il convient de conclure de nouvelles conventions d'occupation du domaine public portuaire. Sur la base des clauses et conditions générales précédemment définies, il est proposé une convention d'occupation du domaine public portuaire d'une durée de 20 ans pour un montant annuel initial de 10 000 € indexé (TP02).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation du domaine public portuaire pour la SARL SOEXIR dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Conventions d'occupation du domaine public portuaire pour la société CONSTANCE BOAT - N°2014-01-12**

Afin de pérenniser les activités économiques sur le Port de plaisance, et dans un souci de stabilisation juridique des situations, il convient de conclure de nouvelles conventions d'occupation du domaine public portuaire.

Sur la base des clauses et conditions générales précédemment définies, il est proposé une convention d'occupation du domaine public portuaire d'une durée de 20 ans pour un montant annuel initial de 40 000 € indexé (TP02).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation du domaine public portuaire pour la société CONSTANCE BOAT dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Tarif des surtaxes Eau potable et Assainissement pour 2014 - N°2014-01-13**

Comme chaque année, l'Assemblée est tenue de voter, le montant des surtaxes perçues par le fermier sur les factures d'eau potable et d'assainissement émises au cours de l'année 2014 et jusqu'au vote des surtaxes suivantes. Ces surtaxes constituent la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et doivent permettre leur équilibre.

Il est proposé de fixer le tarif des surtaxes eau potable et assainissement, pour l'année 2014 en prenant en compte l'évolution à la baisse des consommations et en respectant le plafonnement à 40 % de la part fixe, et sans augmentation de la part communautaire, comme suit :

<b>EAU POTABLE</b>	<b>Tarif unitaire 2014</b>
Part fixe	1,00 €
Tranche 1 de 0 à 80 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0,09 €
Tranche 2 de 81 à 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0,30 €
Tranche 3 > 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0,40 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Tarif unitaire 2014</b>
Part fixe	13,40 €
Tranche 1 de 0 à 80 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0,37 €
Tranche 2 de 81 à 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0,39 €
Tranche 3 > 200 m <sup>3</sup>	Le mètre cube 0,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la proposition ci-dessus présentée concernant le tarif des surtaxes Eau Potable et Assainissement pour 2014
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Bail à ferme – Parcelle AT 69 Commune d'Aigues Mortes - N°2014-01-14**

Il convient de conclure un bail à ferme avec M. Patrice MONTOYA, sur la parcelle AT 69 propriété de la Communauté de Communes Terre de Camargue, située dans la Zone d'Activités Terre de Camargue dont la superficie totale est de 7084 m<sup>2</sup> afin d'y faire paître ses chevaux.

Le bail à ferme sera conclu pour une durée de 9 ans à compter de sa signature pour un fermage annuel de 200 €. Le montant du fermage annuel sera indexé, chaque année, conformément à l'indice national des fermages en vigueur. Le bailleur pourra se prévaloir d'une rupture anticipée du contrat pour tout projet d'intérêt public sur la parcelle susmentionnée. Le locataire s'engage à réaliser les démarches nécessaires en mairie pour l'implantation d'une clôture sur la parcelle précitée afin d'éviter toute divagation des chevaux. Il devra également fournir une attestation de responsabilité civile pour cette autorisation de pâturage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De conclure le bail à ferme avec M. Patrice MONTOYA dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'émettre un titre annuel d'un montant de 200 € correspondant à la location sur le budget Principal
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

## DECISIONS

### **Décision n°13-69**, déposée en Préfecture du Gard le 11/12/2013

Désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de NIMES – Affaire Communauté de Communes Terre de Camargue c/ SARL HERNAN ALUMINIUM.

### **Décision n°13-70**, déposée en Préfecture du Gard le 11/12/2013

Un marché à bons de commande, pour la réalisation de diverses opérations de dératisation et de désinsectisation sur le Territoire Communautaire est attribué de la façon suivante :

➤ **Lot 1 : Bâtiments communautaires (cuisine centrale et restaurants scolaires)** : **ANTIGONE SERVICE sise à 34171 CASTELNAU LE LEZ**

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché (du 01/01/2014 au 31/12/2014) : maximum 6 000€ HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le délai d'intervention sur site en cas d'urgence est de 4 heures.

➤ **Lot 2 : Réseaux d'eaux usées** : **ANTIGONE SERVICE sise à 34171 CASTELNAU LE LEZ**

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché (du 01/01/2014 au 31/12/2014) : maximum 20 000€ HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le délai d'exécution de la prestation est décomposé comme suit : 2 jours pour le Grau du Roi, 1,5 jours pour Aigues Mortes et 0,5 jours pour Saint Laurent d'Aigouze.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2014 au 31/12/2014. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2016.

### **Décision n°13-71**, déposée en Préfecture du Gard le 11/12/2013

Un marché public de travaux pour la mise en place de trois plateaux traversants sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes a été attribué à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE sise 30320 MARGUERITTES. Le montant des travaux est arrêté à la somme globale et forfaitaire de 14 650.00 € HT soit 17 521.40€ TTC. Le délai global d'exécution des travaux est de 4 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

### **Décision n°13-72**, déposée en Préfecture du Gard le 13/12/2013

Un marché à bons de commande, pour la fourniture et livraison de produits phytosanitaires, engrais, semences et substrats et la mise en œuvre de travaux mécaniques sur les pelouses naturelles du stade d'Aigues-Mortes, est attribué de la façon suivante :

➤ **Lot 1 : Produits phytosanitaires** Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de déclarer le marché infructueux, pour motif de non-conformité de l'offre (offre irrégulière).

➤ **Lot 2 : Semences et substrats** Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de déclarer le marché infructueux, pour motif de non-conformité de l'offre (offre irrégulière).

➤ **Lot 3 : Produits de fertilisation (engrais)** Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de déclarer le marché infructueux, pour motif de non-conformité de l'offre (offre irrégulière).

➤ **Lot 4 : Travaux mécanique (sur pelouses naturelles)** : **SUD GAZON sise à 34590 MARSILLARGUES**

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché (du 01/01/2014 au 31/12/2014) :

- Montant maximum : 27 500€ HT
- Période de reconduction n°1 (du 01/01/2015 au 31/12/2015) : 28 500€ HT
- Période de reconduction n°2 (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : 29 500€ HT

Le délai d'intervention sur site est de 8 heures. Concernant le lot 4, le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2014 au 31/12/2014. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2016.

### **Décision n°13-73**, déposée en Préfecture du Gard le 13/12/2013

Le marché est conclu pour une période de 1 an, allant du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Un marché à bons de commande, pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire – lot 6 : saucisserie, est attribué à l'entreprise JASSE LARZOU sise à 12230 LA CAVALERIE.

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot. Le montant des commandes pour la période du marché (du 01/01/2014 au 31/12/2014) : maximum : 11 500€ HT

**Décision n°13-74**, déposée en Préfecture du Gard le 13/12/2013

Un marché à bons de commande, pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire – lot 8 : charcuterie, est attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID sise à 30941 NIMES CEDEX. Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot. Le montant des commandes pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 : Montant maximum : 11 500€ HT. Le marché est conclu pour une période de 1 an, allant du 01/01/2014 au 31/12/2014.

**Décision n°13-75**, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/2013

Conclusion d'un acte de **cautionnement solidaire** avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Gard, représentée par son Directeur, pour « la Réhabilitation de l'ancienne Décharge Contrôlée d'Aigues-Mortes », qui a présenté l'offre la mieux disante. Montant maximum de **455 822,57€ TTC**.

Durée : **1 an**, renouvelable annuellement à l'initiative de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Commission : **0,50%** l'an sur le montant garanti, paiement annuel d'avance,

Mise en jeu de la garantie : en cas de mise en jeu de la garantie, les sommes réglées par le Garant porteront intérêt au taux légal majoré plus trois points à compter de leur règlement par le Garant et jusqu'à leur remboursement effectif. Frais de dossier : 98,31 €. La dépense correspondante sera portée à l'article 668.

**Décision n°13-76**, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/2013

Avenant n°1 au Contrat d'emprunt – Crédit long terme Multi-Index - Actif Quattro

Afin de tenir compte de ses besoins de financement, de bénéficiaire des conditions de marché, et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, l'échéancier de remboursement normal du Concours est modifié comme ci-dessous :

**Nouvel échéancier à compter du 30/12/2013 :**

		<b>Amortissement de la Tranche A</b>	<b>Montant de la Tranche A</b>	<b>Amortissement de la Tranche B</b>	<b>Montant de la Tranche B</b>
Le	30/12/2013	-	-	-	-
Le	30/12/2014	-	430 000,00	-	1 300 000,00
Le	30/12/2015	30 714,29	399 285,71	92 857,14	1 207 142,86
Le	30/12/2016	30 714,28	368 571,43	92 857,15	1 114 285,71
Le	30/12/2017	30 714,29	337 857,14	92 857,14	1 021 428,57
Le	30/12/2018	30 714,28	307 142,86	92 857,14	928 571,43
Le	30/12/2019	30 714,29	276 428,57	92 857,14	835 714,29
Le	30/12/2020	30 714,28	245 714,29	92 857,15	742 857,14
Le	30/12/2021	30 714,29	215 000,00	92 857,14	650 000,00
Le	30/12/2022	30 714,29	184 285,71	92 857,14	557 142,86
Le	30/12/2023	30 714,28	153 571,43	92 857,15	464 285,71
Le	30/12/2024	30 714,29	122 857,14	92 857,14	371 428,57
Le	30/12/2025	30 714,28	92 142,86	92 857,14	278 571,43
Le	30/12/2026	30 714,29	61 428,57	92 857,14	185 714,29
Le	30/12/2027	30 714,28	30 714,29	92 857,15	92 857,14
Le	30/12/2028, Date de Remboursement Final	30 714,29	-	92 857,14	-

La Date de Fin de Mobilisation est repoussée du 30 décembre 2013 au 30 décembre 2014. Les autres conditions du Concours demeurent inchangées.

**Décision n°13-77**, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/2013

Un marché public de travaux pour l'aménagement d'un platelage sur les trois pontons flottants du port maritime de plaisance d'Aigues Mortes a été attribué à l'entreprise LA COMPAGNIE DES FORESTIERS sise 13410 LAMBESC. Le montant des travaux est arrêté à la somme globale et forfaitaire de 36 730,00 € HT soit 43 929,08€ TTC. La durée totale des travaux est de 3 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

**Décision n°13-78**, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/2013

Un marché de prestations de services pour la réalisation de tests de compactage sur tranchées, dans le cadre des travaux d'assainissement pour le raccordement par refoulement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi, est attribué à l'entreprise **CITEC ASSAINISSEMENT sise 34725 ST ANDRE DE SANGONIS**. La prestation est arrêtée à la somme de 724 € HT (sept cent vingt quatre euros hors taxes) soit 865,90€ TTC. Le marché débute à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mission.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.*

Le Président  
Léopold ROSSO



Conseil Communautaire du 13 janvier 2014